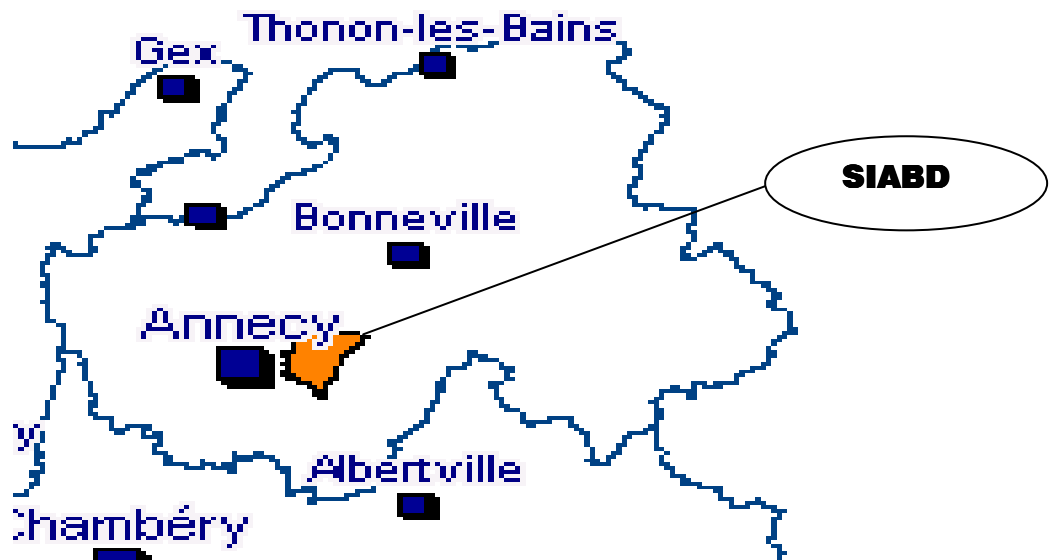


# SI ALEX-DINGY SAINT CLAIR-LA BALME DE THUY

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2014



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

## *Table des matières*

|   |          |
|---|----------|
| <b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....</b>   | <b>3</b> |
| 1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI .....  | 3        |
| 1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE.....  | 3        |
| 1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) .....   | 3        |
| 1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) .....   | 4        |
| <b>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....</b>  | <b>5</b> |
| 2.1. MODALITES DE TARIFICATION.....   | 5        |
| 2.2. RECETTES.....  | 5        |
| <b>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>   | <b>7</b> |
| 3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) .....   | 7        |
| <b>4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....</b>  | <b>8</b> |
| 4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES.....  | 8        |
| 4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX (EN €) ..... | 8        |

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SI ALEX-DINGY SAINT CLAIR-LA BALME DE THUY - SIABD
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : SIVU
- Compétences liée au service
  - Contrôle des installations                       Traitement des matières de vidanges
  - Entretien des installations                       Réhabilitation des installations                       Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : ALEX, DINGY-SAINT-CLAIR, LA BALME-DE-THUY
- Existence d'un zonage                                       Oui     Non
- Existence d'un règlement de service                       Oui, date d'approbation : 19.02.2002                       Non

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en  régie  
 régie avec prestataire de service  
 régie intéressée  
 gérance  
 délégation de service public : affermage  
 délégation de service public : concession

### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : Cabinet GILLES NICOT
- Date de début de contrat : 04.10.2001
- Date de début du contrat en cours : 04.01.2011
- Nature exacte de la mission du prestataire : Contrôle et mise en œuvre de toutes les nouvelles installations et contrôle des dispositifs existants.

## 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **2 275 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 2 830.

Soit Alex : 905 habitants desservis (950 en 2013)  
Dingy St Clair : 1 088 habitants desservis (1129 en 2013)  
La Balme de Thuy : 282 (245 en 2013)

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 80.38 % au 31/12/2014 (85,34 % au 31/12/2013).

#### 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

|   |   | Exercice 2013 | Exercice 2014 |
|---|---|---------------|---------------|
| <b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b> |   |               |               |
| 20  | Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération  | Oui           | Oui           |
| 20  | Application d'un règlement du service approuvé par une délibération   | Oui           | Oui           |
| 30  | Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans | Oui           | Oui           |
| 30  | Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations                                  | Oui           | Oui           |
| <b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>  |   |               |               |
| 10  | Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations  | Oui           | Oui           |
| 20  | Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations                 | Non           | Non           |
| 10  | Le service assure le traitement des matières de vidange   | Non           | Non           |

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2014 est de 110 (110 en 2013).

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif perçue par le syndicat est destinée à couvrir :

- le contrôle de diagnostic et de bon fonctionnement des installations
  - les frais de gestion du contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution des installations
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2014 et 01/01/2015 sont les suivants :

| Tarifs   | Au 01/01/2014   | Au 01/01/2015   |
|--|---|---|
| <b>Compétences obligatoires</b>  |   |   |
| Tarif du contrôle des installations neuves en € TTC - facturé en cas de recours par l'utilisateur – contrôles avant et après travaux | 237.48<br><i>(prime de l'agence de l'eau 30.00 € déduite)</i> | 244.12<br><i>(prime de l'agence de l'eau 30.00 € déduite)</i> |
| Tarif du contrôle des installations existantes en € TTC- redevance annuelle  | 25.00   | 25.00   |
| Tarifs des autres prestations aux abonnés en € TTC : contrôle avant- vente facturé en cas de recours par l'utilisateur               | 71.72   | 72.43<br><i>( actualisé selon indice des frais divers)</i>    |

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- **Délibération du 04/10/2001** décidant la répercussion directe au particulier des honoraires relatifs aux nouvelles installations.
- **Délibérations du 28/09/2010** décidant la répercussion au particulier des primes versées par l'Agence de l'eau (dispositifs neufs et réhabilitations)
- **Délibération du 23/03/2011** décidant la prise en charge par le syndicat des honoraires dus au titre du contrôle avant travaux dans le cadre d'une réhabilitation volontaire sans demande d'autorisation d'urbanisme, ou en vue d'une mise en conformité du dispositif suite à vente du bien.
- **Délibération du 23/03/2011** décidant la répercussion au particulier des honoraires relatifs aux contrôles avant vente d'un bien immobilier.
- **Délibération du 11/02/2014** décidant la prise en charge par le SIABD de la hausse du taux de TVA réduit et de la non répercussion sur le montant de la redevance – montant de la redevance : 25.00 € TTC.
- **Délibération du 11/02/2014** décidant la prise en charge par le SIABD des honoraires dus au titre des contrôles dans le cadre d'une réhabilitation volontaire sans demande d'autorisation d'urbanisme, ou en vue d'une mise en conformité du dispositif suite à vente du bien (sans demande d'autorisation d'urbanisme)
- **Délibérations du 04/12/2014** décidant de la majoration de redevance pour non mise en conformité suite à vente et pour refus de contrôle (dispositifs jamais contrôlés)

## 2.2. Recettes

|  | Exercice 2013 | Exercice 2014 |
|--|---------------|---------------|
|  | Total         | Total         |
| Facturation du service obligatoire en € HT-redevance                                 | 23 103        | 22 093        |
| Facturation du service facultatif en €   |               |               |
| Autres prestations auprès des abonnés en € HT contrôles avant-après travaux et vente | 2 326         | 6 037         |
| Contribution exceptionnelle du budget général en €                                   |               |               |
| Prime Agence de l'eau  | 1 570         | 1 250         |

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2014**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2014** (hors dispositifs antérieurement contrôlés qui ne sont plus répertoriés suite à mise en place d'un collecteur d'eaux usées.)

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

|  | Exercice 2013 | Exercice 2014 |
|--|---------------|---------------|
| Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité | 694           | 706           |
| Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service    | 911           | 912           |
| Taux de conformité en %  | 76.18         | 77.41         |

|   | ALEX | LA BALME DE THUY | DINGY ST CLAIR | TOTAL SIABD | Pour mémoire 2013 SIABD |
|---|------|------------------|----------------|-------------|-------------------------|
| Nombre d'installations répertoriées                       | 334  | 106              | 483            | 923         | 926                     |
| Dont conformes et non conformes tolérables                | 248  | 91               | 367            | 706         | 694                     |
| Dont jamais contrôlées (non réponse ou refus de contrôle) | 3    | 3                | 5              | 11          | 15                      |
| Nombre d'installations contrôlées                         | 331  | 103              | 478            | 912         | 911                     |
| Indice de mise en œuvre de l'ANC                          |      |                  |                | 77.41%      | 76.18 %                 |

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2014 est de 0 €.

### 4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

| Projets à l'étude | Montants prévisionnels des travaux en € |
|-------------------|---|
| NEANT             |   |
|                   |   |